



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commissaires-priseurs

Question écrite n° 10731

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'étude qu'elle a demandée au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le dédommagement par l'Etat des commissaires-priseurs en raison de la dévaluation de leurs charges avec l'ouverture du marché européen. L'ensemble des professions est confronté avec l'ouverture du marché européen, à un accroissement de la concurrence. De nombreuses professions qui ont perdu un monopole de fait ou de droit dont elles bénéficiaient n'ont obtenu aucun dédommagement de l'Etat. Il lui demande ce qui justifie l'exception faite pour les commissaires-priseurs.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de loi portant réforme des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques a été déposé le 22 juillet 1998 sur le bureau du Sénat. Les commissaires-priseurs sont indemnisés en raison du préjudice subi du fait de la dépréciation de la valeur pécuniaire du droit de présentation résultant de la suppression du monopole dans le domaine des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques. Le préjudice subi est estimé à 50 % de la valeur des offices du fait du maintien du monopole de l'activité des ventes judiciaires et de la poursuite de l'activité des ventes volontaires par les commissaires-priseurs indemnisés. Ce projet de loi ne constitue pas une exception dans la mesure où les lois du 30 novembre 1965 et du 31 décembre 1971 ont prévu l'indemnisation des greffiers et des avoués près les tribunaux de grande instance du fait de la perte de leur droit de présenter un successeur à l'agrément du garde des sceaux.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10731

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1152

Réponse publiée le : 5 octobre 1998, page 5454